



FORMATION CONTINUE 2024

VISIOCONFERENCE

DROIT DE L'URBANISME

**ACTUALITE
EN 2024 : RESTER ZAN !**

**Mardi 23 avril
De 9h30 à 12h30**

En présentiel
EDASOP
35 C Bd des Récollets
Toulouse

En visio
Via Zoom

Nicolas BECQUEVORT

Avocat associé
ARCAMES
Barreau de Toulouse

**80€ la séance
60€/ - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître le contentieux de l'urbanisme, toujours aussi foisonnant, à travers plusieurs focus sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les modifications récentes du Code de l'énergie qui mettent un gros bazar dans la question du financement de l'extension des réseaux publics d'électricité. A travers les décisions récentes, les apprenants feront le point sur certaines règles de procédure et de fond plus ou moins bien appliquées par les juridictions du fond.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - Rapide focus sur la ZAN

II - Rapide focus sur le financement de l'extension des réseaux électriques

III - Actualité du contentieux de l'urbanisme avec des décisions récentes et parfois innovantes concernant, notamment :

- Les effets de la remise de nouvelles pièces en cours d'instruction d'un permis de construire
- L'intérêt à agir des tiers et des associations contre une autorisation d'urbanisme
- Les modalités de notification des recours (encore et toujours)
- Les effets de la fraude au permis de construire
- Les normes opposables au permis de construire
- La procédure de mise en demeure de l'article L. 481-1 du Code de l'urbanisme
- L'application mystérieuse de L. 600-5-2
- La mystérieuse application de L. 600-5

Moyens pédagogiques :

Cas pratique, conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique après la séance.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les apprenants inscrits en visio : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous

n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)